Question de vocable incompris.

Par **hexagone33**, le **30/11/2014** à **11:22**

bonjour,

aidez-moi à comprendre cette phrase :

Une règle de droit s'accompagne de la menace d'une sanction car elle commande toujours de faire ou ne pas faire quelque chose. Ces sanctions sont la prison, l'amende, les dommages et intérêts, les travaux d'intérêt général, les annulations, etc.

Il y a inopposabilité : il n'est pas possible de montrer les faits à un tiers.

Cette dernière phrase me passe un peu au-dessus de la tête. Je n'arrive pas à capter.

Help !

Par **HT13**, le **30/11/2014** à **11:27**

Un acte inopposable est acte juridique dont la validité n'est pas affectée mais dont les tiers peuvent écarter les effets.

Par **Booker**, le **01/12/2014** à **10:43**

change "montrer les faits" par "en invoquer les effets" ;)

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés